

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuca — Juge Robert
7 Fremr
8 Mardi 2 décembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0658 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
17 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
19 Situation en République du Kenya. Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
20 *Joshua Arap Sang*. Numéro de l'affaire : ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
23 Pourrions-nous avoir les présentations ?
24 M. GARCIA (interprétation) : Les... L'équipe de l'Accusation est identique.
25 M^e NDERITU (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
26 L'équipe de... des représentants des victimes est identique aussi.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bourgeois, vous êtes
28 là ?

1 M^e BOURGEOIS : Présent, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur

4 les juges, Joshua Arap Sang est en... est avec nous en salle d'audience ; il est

5 représenté par M^e Kigen-Katwa, conseil principal, Logan Hambrick, et moi-même

6 M^e Caroline Buisman.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,

8 l'équipe représentant M. Ruto est identique à sa composition d'hier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

11 Nous commençons avec un peu de retard... encore plus de retard que prévu,

12 d'ailleurs, du fait d'une autre affaire, de questions qui ont fort occupé M. le juge

13 Fremr.

14 Donc, en ce qui concerne notre programme, nous allons devoir l'aménager. Nous

15 allons maintenant poursuivre jusqu'à 12 h 30, nous ferons une pause de 12 h 30

16 jusqu'à 14 h 30, et nous reprendrons... nous poursuivrons jusqu'à 16 h 30.

17 Maître Khan QC, vous voulez vous adresser à la Chambre, mais nous sommes en

18 audience publique.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Pas de problème. Je suis très reconnaissant du temps

20 que vous m'accordez. Nous avons reçu des nouvelles fort tristes du Kenya ce matin.

21 Le groupe terroriste Al-Shabaab a commis un autre... une autre attaque terroriste :

22 36 personnes, des chrétiens principalement, ont été pris... ont été amenés dans une

23 carrière à Mandera, « en » frontière du Kenya, et ont été exécutés froidement.

24 Donc, c'est à nouveau un être... une... une attaque très vile et atroce, quelques jours

25 après que 28 personnes qui étaient fonctionnaires de police du Kenya ont aussi été

26 exécutées de la même façon.

27 Bien sûr, M. Ruto respectera toutes les ordonnances de la Cour. Si vous le... lui

28 demandez d'être là demain, il le sera, mais étant donné la gravité de cette attaque, le

1 fait qu'elle vient juste après une autre attaque extrêmement bien organisée qui a été
2 lancée contre des officiers de police, sa présence est absolument nécessaire au Kenya
3 pour protéger les citoyens de ce pays. Et pour...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, bien, bien.

5 Donc, vous nous demandez de l'excuser ; c'est cela ?

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, je vous demande de l'autoriser à être absent.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde. Vous pouvez
8 vous asseoir.

9 Monsieur Steynberg, avez-vous quelque... quelque chose à dire ?

10 M. STEYNBERG (interprétation) : L'Accusation condamne fermement ces attaques,
11 bien sûr, et nous ne soulevons pas d'objection, au vu de ces circonstances qui sont
12 vraiment exceptionnelles.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

14 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

15 M. Ruto n'a pas à être là demain. Donc, il bénéficie donc d'une... il est excusé *(se*
16 *reprend l'interprète)*.

17 Monsieur Garcia, c'est à vous, et nous sommes en audience publique, ne l'oubliez
18 pas.

19 M. GARCIA (interprétation) : Oui, mais je... nous avons terminé en audience
20 publique, de toute façon, hier, et je vais poursuivre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

23 PAR M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. Bonjour.

26 Q. Lorsque nous nous sommes quittés, hier, vous nous parliez de votre déplacement
27 sur Langas, donc, vous étiez allé à la... à la maison de la personne n° 20 ;
28 qu'avez-vous vu à Langas, alors que vous y étiez ?

1 N'oubliez pas de ménager une pause.

2 R. Désolé, mais je n'ai pas la fiche sous les yeux.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Q. Mais nous en avons un exemplaire supplémentaire.

5 Me KHAN QC (interprétation) : Je peux venir en aide à mon éminent contradicteur,
6 car j'ai un deuxième exemplaire.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Q. Donc, qu'avez-vous vu à Langas, lorsque vous vous y trouviez ?

10 R. Quel jour ?

11 Q. Hier, lorsque nous nous sommes quittés, vous dites que vous avez quitté Eldoret
12 pour vous rendre à la maison du M. 20... du... de la personne n° 20, à Langas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Début de l'intervention*
14 *inaudible)* ...vous demande la date.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Vous vous souvenez de la date ?

17 R. Oui, je me souviens, c'était le premier.

18 Q. Donc, le 1^{er} janvier ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé, ce jour-là, à Langas ?

21 R. Vers... On... Pendant l'après-midi, peut-être vers 14 heures, on a entendu des cris
22 qui venaient d'une certaine direction... enfin, d'une autre direction, d'ailleurs, et il y
23 avait des gens qui arrivaient en pourchassant d'autres personnes et qui venaient de
24 la ville. Donc, on est juste sortis pour voir ce qui se passait.

25 Q. Et qu'avez-vous vu ?

26 R. Eh bien, ce que je... ce que j'ai cru voir. Il y avait beaucoup de personnes qui
27 arrivaient, suivies par d'autres personnes, y compris des femmes, et qui arrivaient
28 pratiquement à la... à l'autoroute allant de Kapsabet à Eldoret, enfin la route

1 principale, et on a entendu des... beaucoup d'animations, il y avait beaucoup
2 d'animations, et puis visiblement, un groupe de personnes a rattrapé une autre
3 personne.

4 Q. Vous dites que la personne a été rattrapée par les assaillants ?

5 R. Oui.

6 Q. Les assaillants, d'après vous, d'où vous vous trouviez, est-ce que vous pouviez
7 voir quelle était leur appartenance ethnique ?

8 R. De toute façon, ils arrivaient d'un endroit où... ils arrivaient de la direction où les
9 Kalenjin se battaient, c'est-à-dire du côté de Kapsabet.

10 Q. Oui, vous dites qu'ils venaient de Kalenjin (*phon.*), mais vous avez parlé d'un
11 village ; c'est Kapsabet ?

12 R. Non, c'est Kapsaret.

13 Q. Vous pouvez nous l'épeler ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas besoin, c'est correct sur
15 la transcription anglaise.

16 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

17 Q. Donc, vous... Ils venaient de Kapsaret, donc, quel est le groupe ethnique qui...
18 auquel ils appartenaient d'après vous ?

19 R. C'étaient des Kalenjin et des Nandi.

20 Q. Mais ils étaient armés, mais avaient-ils des armes, avaient... quel type d'armes
21 avaient-ils ?

22 R. Oui, ils avaient des machettes et puis des flèches sur le dos, et ils étaient
23 pourchassés de... depuis la... le quartier de la ville qui s'appelle Yamimbi (*phon.*) et...
24 et les endroits qui sont près de là, et je pense qu'ils visaient la station de police de
25 Langas.

26 Q. Mais bon, ces personnes venaient d'où, ceux qui étaient chassés, d'après vous ?

27 R. Ils venaient de Yamumbi, de certains quartiers de Yamumbi et de... du côté de
28 Kapsaret et de la frontière... de la... la zone qui est à la frontière entre Langas et la

1 ville.

2 Q. Mais quelle était leur ethnicité, des personnes qui étaient pourchassées ?

3 R. C'étaient des Kikuyu principalement, et d'autres tribus qui sont moins
4 nombreuses. Il y avait aussi des Kisii et des Kamba.

5 Q. Et pourriez-vous nous donner un ordre d'idée quant à... au nombre de personnes
6 qui pourchassaient les autres ?

7 R. Non, ils étaient éparpillés partout, éparpillés partout, on peut pas les compter.

8 Q. Et qu'avez-vous vu... vu ? Que s'est-il passé ?

9 R. Une femme, qui avait au moins 40 ans, a été attrapée parce qu'elle ne courait pas
10 assez vite, elle était enceinte ; enfin, je pense qu'elle était enceinte.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le mot à la page 13... à la
12 ligne 13 de la page 7 en anglais était « éparpillé » — « *scattered* » en anglais.

13 M. GARCIA (interprétation) : En effet.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et on trouve ce mot à deux
15 reprises.

16 M. GARCIA (interprétation) : Oui, ligne 16 aussi.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

18 Q. Donc, ce n'est pas « *guarded* » en anglais, mais « *scattered* ».

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Il serait fort utile si, à la page 5, ligne 15, lorsque le
20 témoin parle de « nous » en utilisant le PIS, il serait bon de savoir qui sont ces... oui,
21 ce « nous », qui est ce « nous » Donc, il suffit de demander au témoin de regarder la
22 fiche PIS.

23 M. GARCIA (interprétation) : Oui, j'aimerais bien que... qu'il poursuive son récit, et
24 ensuite, nous clarifierons cela.

25 Q. Donc, que s'est-il passé, Monsieur le témoin ? Qu'avez-vous vu ?

26 R. Bon, elle a été attrapée, alors, on lui a posé des questions. Elle a été interrogée.

27 Q. Donc, cette femme a été attrapée par les assaillants ; c'est cela ?

28 R. Oui.

1 Q. Oui, c'est juste que... pour que le compte rendu soit clair en anglais.

2 Et ensuite, vous dites qu'on l'a interrogée ; mais qui l'a interrogée ?

3 R. Avant que j'arrive sur place, avec d'autres personnes... enfin, quand on est arrivés,
4 on était encore en train de lui poser des questions ; je ne sais pas quel type de
5 questions.

6 Q. Mais qui lui posait des questions ?

7 R. Les assaillants.

8 Q. Avez-vous pu entendre le type de questions posées par ces assaillants ?

9 Et n'oubliez pas de ménager la pause.

10 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne pouvais pas entendre, parce que les gens allaient
11 dans cette direction, et puis on entendait quelques mots, mais je ne peux pas
12 vraiment savoir les questions qu'on lui posait.

13 Q. Mais vous avez personnellement vu ce qui est arrivé à cette femme ?

14 R. Oui, elle a été tuée, après. Elle a été tuée après tout ça, après les questions. Mais
15 d'après ce... le message que j'ai su... enfin, visiblement, elle a accouché sur place,
16 c'était un petit garçon, un bébé mâle, et on a dit que ce bébé devait être un autre
17 Mungiki.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La ligne 16, s'il vous plaît,
19 page 7, le mot est « *cut* » en anglais — C-U-T. Y a-t-il une erreur, est-ce « *cut* » ou
20 est-ce « *caught* » ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Ça pourrait être l'un ou l'autre, mais je vais poser la
22 question au témoin.

23 Q. Monsieur le témoin, lorsque je vous ai posé la première question en vous
24 demandant ce que vous aviez vu, vous avez dit : « Il y avait une femme
25 d'environ 40 ans et elle a été... elle a été « *cut* » donc tailladée parce qu'elle ne pouvait
26 pas courir assez vite, mais en fait, non, c'est : elle n'a pas pu être attrapée, donc c'est
27 « *caught* » en anglais.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, c'est le participe... c'est

1 une forme conjuguée du verbe « *catch* ».

2 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie.

3 Q. J'aimerais savoir ce que vous avez vu... ce qui est arrivé... ce que vous avez vu
4 quant à cette femme ; qu'avez-vous vu vous-même ?

5 R. Lorsque je suis arrivé là, elle était déjà par terre, elle était assise, et elle faisait du
6 bruit. Enfin... enfin... enfin, d'après... quand je... je suis arrivé, elle était assise et je
7 suis resté un peu en arrière pour voir ce qui se passait, et en quelques secondes, hop !
8 Elle a donné naissance à un enfant, elle a accouché, et c'était un garçon, et les
9 combattants ont confirmé que c'était bien un garçon et ils ont dit « on ne veut pas
10 d'autres... de nouveaux petits Mungiki dans les environs. »

11 Q. Mais vous avez tout vu vous-même, de vos propres yeux ?

12 R. Oui, c'est arrivé en quelques secondes. J'ai tout vu.

13 Q. Vous dites que lorsqu'elle est... vous êtes arrivé, elle était déjà par terre, elle était
14 blessée ou pas ?

15 R. Non, je ne pense pas, elle était juste tombée toute seule. Enfin, elle était fatiguée
16 pour... parce qu'elle avait couru ; en plus, elle était enceinte. Et je pense que c'est ça
17 qui a fait qu'elle s'est effondrée.

18 Q. Donc, elle est par terre, et là, elle a accouché ; c'est ça ?

19 R. Oui.

20 Q. Elle a accouché par terre, comme ça. C'est ce que vous nous dites ?

21 R. Oui, oui. Enfin, je ne peux pas vous dire comment s'est fait l'accouchement, ça, j'ai
22 pas vu, mais il y avait un bébé, après.

23 Q. Et que s'est-il passé, après ? Donc, elle est par terre, il y a le bébé que...

24 R. Le bébé a été tué tout de suite, parce que c'était un... c'était un garçon, et après la
25 mère aussi a été tuée, sur le coup, comme ça.

26 Q. Mais pouvez-vous nous dire comment ils ont été tués ?

27 R. Eh bien, à coups de machette.

28 Q. Et vraiment à coups de machette.

1 R. Oui, ou des pangas.

2 Q. Et qui les a tailladés ainsi pour les tuer ?

3 R. Je peux pas vous confirmer qui c'était, je sais qu'ils ont été tailladés à mort, mais je
4 ne sais pas qui a porté le coup... ou les coups.

5 Q. Cette femme, elle était de quelle appartenance ethnique ?

6 R. Eh bien, puisqu'on l'a appelée « Mungiki », ça devait être une Kikuyu.

7 Q. Donc, on a parlé de Mungiki, mais qu'ont dit les assaillants, exactement à propos
8 du bébé... du bébé mâle ?

9 R. Ils ont dit : « On ne veut pas encore un autre... encore un Mungiki ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que le témoin a donc
11 déduit que les assaillants ont considéré que cette femme était une Kikuyu, c'est cela ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Je le pense.

13 Q. Monsieur le témoin, en quelle langue parlaient les assaillants ?

14 R. En kalenjin.

15 Q. Et ensuite, que s'est-il passé ? Qu'avez-vous fait ?

16 R. Je suis revenu là où j'étais.

17 Q. Et après, qu'avez-vous fait ? Êtes-vous revenu à Eldoret, à un moment ou à un
18 autre ?

19 R. Non. Je suis resté à la maison n° 20... à la maison de numéro 20 jusqu'au
20 lendemain, au moins. Enfin, jusqu'au 3 janvier.

21 Q. À la période du 2 au 3 janvier 2008, avez-vous écouté la radio, à un moment ou à
22 un autre ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Clairement, nous parlons d'autre chose.

24 Et mon éminent contradicteur avait promis de clarifier qui était le « nous »... le
25 « nous », qui avait été évoqué précédemment.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet.

27 M. GARCIA (interprétation) : En effet, j'ai oublié, et je remercie M^e Khan QC de me le
28 rappeler.

1 Q. Vous avez dit à plusieurs reprises, Monsieur le témoin, « nous » ; étiez-vous là
2 avec d'autres personnes ? Et si c'est le cas, pouvez-vous nous dire quel est le numéro
3 de ces personnes sur la fiche PIS ?

4 R. Comme je l'ai dit, c'était un groupe... on était un groupe de personnes, on est allés
5 en groupe, mais je n'ai pas de nom... à vous donner, je ne... ils ne sont même pas sur
6 la liste, d'ailleurs ; on était en groupe, parce qu'il y avait un groupe de personnes
7 près du Eldoret *Showground*, sur la route.

8 Q. Mais est-ce qu'il y a une personne qui est sur la liste et qui était avec vous lors de
9 ces événements ?

10 R. Non.

11 Q. Bien.

12 Je reprends ma question, donc du... 2 au 3 janvier 2008, avez-vous à un moment ou à
13 un autre écouté la radio ?

14 R. Non pas tant que ça. Parce que j'avais peur, et puis j'étais inquiet. Mais donc, je
15 n'écoutais pas... J'ai peut-être regardé la télé.

16 Q. Donc nous allons passer les jours en revue. Le 1^{er} janvier 2008, avez-vous écouté la
17 radio ? Est-ce que vous vous souvenez avoir écouté la radio ?

18 Et prenez votre temps.

19 R. Je ne m'en souviens pas bien. Je ne me souviens pas bien.

20 Q. Et qu'en est-il des 2 et 3 janvier ?

21 R. Je regardais plutôt la télévision. Je regardais ce qui se passait dans tout le pays. Je
22 pouvais aussi écouter la télévision et entendre les propos de l'Honorable Ruto
23 depuis Nairobi. Parlant... qui parlait, donc, depuis le centre de dépouillement au
24 KICC. Il parlait d'une personne, et il soutenait une des personnes qui revenait de
25 Molo qui lui avait dit que les élections avaient été truquées là-bas.

26 Q. Bien, ça c'était à la télévision.

27 Mais j'aimerais savoir si vous aviez écouté la radio au cours de ces jours-là ?

28 R. Oui, je pouvais l'écouter à la radio, parfois le soir.

1 Q. Et vous écoutiez quelle station de radio ?

2 R. Je pouvais écouter Kass FM, et Citizen radio.

3 Q. Pour ce qui est de Kass FM, vous souvenez-vous de ce qui se disait sur Kass FM
4 au cours de ces premiers jours de l'année 2008 ?

5 R. Il y avait des informations, à propos des événements très violents en cours. Et
6 puis, d'après ce que j'entendais, il y avait et des messages expliquant ce qui se passait
7 dans différents endroits.

8 Q. Vous dites qu'il y avait des informations à propos des événements violents et des
9 messages expliquant ce qui se passait dans différents endroits ; mais qui diffusait ces
10 messages, qui parlait sur Kass FM ?

11 R. J'entendais Joshua Sang qui disait... (*l'interprète se reprend*) Je pouvais entendre...
12 quelquefois les entendre dire de faire attention, de se mettre à l'abri du danger. Parce
13 qu'il entendait, il savait de... une (*phon.*)... source... de la police qu'ils allaient
14 utiliser des vraies munitions. Donc, il disait aux gens de ne pas aller sur site
15 directement, il disait « peut-être sinon vous risquez de mourir, donc faites attention,
16 mettez-vous à l'abri parce que la police va tirer à balles réelles ».

17 Q. Alors, corrigez-moi si je me trompe, mais au début de votre réponse vous avez
18 fait référence à Joshua, est-ce qu'il s'agit de M. Joshua ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous nous avez dit que vous avez entendu qu'il disait aux gens de se mettre un
21 peu à l'écart, et vous avez dit en fait, qu'il avait compris de la part de sources initiées
22 de la police... de sources initiées que la police pouvait utiliser de véritables balles ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous pourriez expliquer cela aux juges ? Prenez votre temps. Qu'a dit M. Sang
25 exactement ?

26 R. Il parlait en kalenjin en informant les gens qu'il y allait avoir des personnes qui
27 allaient être tuées, qu'on pouvait remarquer que la police était dans ce secteur. Et il a
28 dit aux gens, enfin aux jeunes, de se tenir un peu à l'écart, parce que la police allait

1 utiliser des... des balles réelles contre eux et qu'ils allaient être tués.

2 Q. Vous nous avez dit qu'il avait pu comprendre de « sources initiées » ;
3 qu'entendez-vous par cela ?

4 R. Eh bien, peut-être qu'il avait obtenu un message de la police, ou de... certains
5 responsables de la sécurité, agents de la sécurité.

6 Q. Vous avez dit qu'il avait dit cela aux jeunes, mais aux jeunes est-ce qu'il a
7 mentionné des villes, des villages des zones, des régions ?

8 Et s'il vous plaît, attendez cinq secondes avant de répondre.

9 R. Oui, il a parlé de certaines zones, dans Eldoret.

10 Par exemple, il a parlé de notre zone qui s'appelle Silas, à Eldoret.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous nous dites que M. Sang a dit aux gens... il a dit
13 à certaines personnes de se tenir à l'écart, en tout cas de ne pas être dans les lieux où
14 la police pouvait utiliser de véritables balles ; qu'avez-vous compris lorsqu'il a dit
15 aux gens de se tenir à l'écart, qu'est-ce que cela signifiait pour vous ?

16 R. Eh bien, cela signifiait qu'il ne... qu'il fallait se tenir éloigné de l'endroit où,
17 d'après M. Sang, s'ils continuaient à attaquer, la police allait les attraper, les... les...
18 les appréhender, les tuer parce que la police avait, à ce moment-là, décidé d'utiliser
19 de véritables balles.

20 Q. Mais qu'est-ce que vous entendez, qu'il fallait qu'ils aillent là-bas ou qu'ils n'y
21 aillent ou pas ?

22 R. Non. Qu'ils n'y aillent pas. Parce qu'en fait, il... il leur a dit de... de ne plus
23 poursuivre le chemin, de...de... de rester à l'écart, parce que sinon ils allaient être
24 tués.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

26 Monsieur Garcia, je ne sais pas si vous avez des questions de suivi maintenant.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris pourquoi M. Sang a relayé ce

1 message aux jeunes, à ce moment-là ?

2 R. Il disait qu'il disposait d'informations suivant lesquelles la police allait utiliser de
3 véritables balles, donc il fallait qu'ils fassent attention.

4 Q. Et à votre avis, pourquoi est-ce que M. Sang a relayé ce message ? Pourquoi est-ce
5 qu'il a dit aux jeunes de faire attention aux véritables balles, de faire attention à ces
6 balles réelles ?

7 N'oubliez pas les cinq secondes.

8 R. Parce qu'il disposait d'informations suivant lesquelles des gens allaient être tués,
9 donc il essayait de... de leur sauver la vie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voyez-vous ce que j'essaie
11 de comprendre, et je m'adresse à la fois au témoin et à M. Garcia. J'aimerais
12 comprendre.

13 Q. Bon, il y a un message qui a été relayé, et d'après vous, ce message signifie « vous
14 pouvez aller là-bas, mais faites attention parce qu'il va y avoir de véritables balles
15 qui vont être tirées ». Ou alors il a dit : « Attention, il y a de véritables balles, n'allez
16 pas là-bas. ». Enfin, qu'est-ce qu'il a dit ? La première proposition, la deuxième, une
17 combinaison des deux ? Parce que là, je vous propose plusieurs options.

18 Qu'avez-vous compris du message ? Est-ce que vous pouvez me permettre de mieux
19 comprendre ?

20 R. D'après ce que j'ai compris, il était informé, il savait qu'il y avait des jeunes qui se
21 trouvaient toujours dans cette zone qui avait été attaquée, et il les informait du fait
22 que la police allait les arrêter, allait les rattraper d'abord, puis allait les tuer tous.
23 Donc, il essayait de faire... de leur dire que s'ils continuaient à agir de la sorte, il
24 fallait qu'ils se tiennent à l'écart.

25 M. GARCIA (interprétation)

26 Q. Vous avez dit que l'une des zone, à Eldoret, c'est Silas. Que se passait-il à Silas, à
27 ce moment-là, quand M. Sang a relayé ce message par Kass FM ou sur Kass FM ?

28 R. Moi, je n'étais pas là, mais d'après moi, je pense qu'il était sûr que certain jeunes

1 allaient se rendre vers cet endroit parce que c'est une zone qui est limitrophe de
2 Munyaka.

3 Q. Alors, cette zone, elle... Silas, elle est tout près de Munyaka, c'est cela ? Quelle est
4 l'appartenance ethnique de cette zone ?

5 R. Il y a des Kalenjin et des Kikuyu.

6 Q. Mais je crois comprendre, que vous, à ce moment-là, vous n'étiez pas à Silas, mais
7 est-ce que vous aviez des informations à propos de ce qui se passait, à ce moment-
8 là ?

9 Et n'oubliez pas les cinq secondes.

10 R. Je vous dis que moi, personnellement, je n'y suis pas allé là-bas.

11 Q. Nous comprenons, mais est-ce que vous avez des... des questions....

12 M^e BUISMAN (interprétation) : La question a déjà été posée et le témoin y a
13 répondu.

14 M. GARCIA (interprétation) : J'essaie de demander des précisions au témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Observation non retenue.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, je crois comprendre que vous n'étiez pas là, et toutes les
18 personnes présentes dans le prétoire savent que vous aviez des informations.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous, nous ne le
20 savons pas, ce n'est pas vrai que tout le monde dans le prétoire sait. Donc, posez la
21 question, Monsieur Garcia.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui s'est passé, à ce moment-là à Silas,
24 lorsque M. Sang a relayé ce message ?

25 R. Je vous ai dit que je ne me trouvais pas là-bas. Je n'y suis pas allé non plus après.
26 Mais je... ce que je pense, enfin, je ne suis pas sûr de ce qui s'est passé après ; moi, je
27 n'ai... je n'ai rien fait pour savoir ce qui s'était passé Il n'y a pas eu de suivi de ma
28 part.

1 Q. Pour que tout soit clair. Il n'y a pas eu de suivi de votre part pour Silas, c'est cela ?

2 R. Oui.

3 Q. Bon, hormis Silas, est-ce qu'il y avait d'autres zones qui ont été mentionnées par

4 Sang ?

5 R. Oui. Nairobi... Oui, Nairobi, ou plutôt, Cheptiret, le long de la route qui relie

6 Eldoret à Nairobi.

7 Q. Et qu'est-ce qu'il a dit à propos de Cheptiret ?

8 R. Il a dit la même chose que ce qu'il avait dit pour Silas.

9 Q. Pourriez-vous nous dire ce qu'il a dit pour que tout soit bien clair ?

10 R. Il a demandé aux jeunes de dégager la route parce que la police se trouvait dans

11 ce secteur. Il leur a dit qu'ils risquaient d'être tués. Voilà ce qu'il disait... « vous... il

12 se peut que vous soyez tués, vous risquez d'être tués ».

13 Q. Et Cheptiret, quelle était l'appartenance ethnique qui résidait dans cette zone ?

14 R. Des Kalenjin.

15 Q. Est-ce qu'il y avait, ou est-ce que M. Sang a mentionné d'autres zones ?

16 R. Écoutez, maintenant, je ne m'en souviens plus.

17 Q. Est-ce que vous avez des informations à propos de ce qui se passait près de

18 Cheptoret (*phon.*), à ce moment-là, alors que M. Sang était en train de transmettre ces

19 messages à la... enfin, à la radio Kass FM ?

20 R. Les gens barraient la route. Il y avait beaucoup de choses qui se passaient, à ce

21 moment-là, là-bas. Il y avait des gens qui avaient été déplacés ou fait « sortis » des

22 bus. Et puis, oui... je ne sais pas, mais je crois qu'il y a un officier de district qui a été

23 tué dans cette zone, et puis deux officiers de police.

24 Q. Vous avez dit, je crois comprendre, qu'il y avait des gens qu'on a fait descendre

25 des bus ; ils ont... on les a fait descendre des bus, donc ?

26 R. Oui.

27 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qui s'est passé avec ces... ces bus ?

28 R. Ils avaient barré la route pour voir s'il y avait des passagers d'appartenance

1 ethnique kikuyu.

2 Q. Mais qui barrait la route ?

3 R. Les combattants.

4 Q. Des combattants, certes, mais de quelle appartenance ethnique ?

5 R. Kalenjin.

6 Q. Je pense que vous avez dit « kalenjin » ; c'est cela ? Je le dis pour le compte rendu
7 d'audience.

8 Donc, attendez cinq secondes avant de répondre.

9 Mais que se passait-il s'il y avait des passagers d'appartenance ethnique kikuyu ?

10 R. Comme je vous l'ai dit, moi, je ne sais pas s'il y a des incidents ou des événements
11 qui se sont déroulés, mais j'ai cru comprendre que s'il y avait des Kikuyu qui se
12 trouvaient là, on les faisait descendre et on était censé les tuer ; mais ceci étant dit,
13 je... je dispose d'aucun renseignement à ce sujet.

14 Q. Monsieur, alors, j'aimerais maintenant que nous nous intéressions à ce qui s'est
15 passé après votre départ. Je crois comprendre que vous étiez à Langas. Qu'avez-vous
16 fait, après ? Nous en étions au 2 janvier.

17 R. Le même jour, le 1er, vers 4 heures, il y avait un groupe de personnes qui
18 manifestaient au nom de la paix en ville. C'était vers 16 heures. Et cela s'est passé
19 dans le même secteur... enfin, ou plutôt dans le secteur de Langas où il y a une
20 communauté luo. Et ils manifestaient au nom de la paix.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

22 Q. Vous avez mentionné l'heure ? Vous avez dit vers... vers...

23 R. Vers 16 heures.

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, ce qui m'intéresse, c'est ce qui s'est passé après. Donc, vous
26 arrivez le 3 janvier, d'après... d'après ce que je comprends. Qu'avez-vous fait ? Que
27 s'est-il passé après, après le 3 janvier ?

28 R. Le 3 janvier, je suis allé à Kapsabet.

1 Q. Et pourquoi est-ce que vous êtes allé à Kapsabet ?

2 R. Bon, il y avait eu une annonce suivant laquelle... suivant laquelle il y aurait une
3 réunion ou une prière plutôt pour demander la paix. Enfin, c'était ce genre de
4 réunion qui était prévue, avec une... une manifestation pour revendiquer les droits.
5 Donc, j'y suis allé (Expurgé).

6 Q. Vous avez dit « pour demander des droits », des droits ou quelque chose de ce
7 style-là ?

8 Attendez les cinq secondes.

9 De quelle type de manifestation s'agissait-il ?

10 R. Le but était de faire en sorte de revendiquer leurs droits et de faire en sorte que
11 Kibaki quitte la *State House* et que Raila s'y installe.

12 Q. Et, à votre avis, quand est-ce que s'est passé, enfin, d'après vos souvenirs, cette
13 démonstration... cette manifestation, plutôt, quand est-ce qu'elle s'est passée ? Vous
14 vous souvenez du jour ?

15 R. Oui. C'était le 3 janvier 2008.

16 Q. Est-ce que, vous, vous avez assisté personnellement à cette manifestation ?

17 R. Oui, j'y suis allé juste pour observer ; je n'ai pas participé à la manifestation.

18 Q. Et où a eu lieu cette manifestation ?

19 R. Dans la ville de Kapsabet, mais dans un endroit qui s'appelle Kamobo (*phon.*).

20 Q. Est-ce que vous pourriez épeler le nom du... du lieu de départ de la
21 manifestation ?

22 R. Lequel ? Kamobo ?

23 Q. K-A-M... K-A-M-B... K-A-M-O-B-O ?

24 R. Oui.

25 Q. Je vous demanderais d'attendre... enfin, d'essayer, en tout cas, d'attendre ces cinq
26 secondes. N'oubliez pas la lumière rouge. Regardez la lumière rouge de votre micro.
27 Regardez lorsqu'elle s'éteint et puis comptez cinq secondes et, ensuite, vous pouvez
28 répondre.

1 Donc, alors... Donc, finalement, la... la manifestation, elle se retrouvait à Kipchoge
2 qui s'épelle K-I-P-C-H-O-G-E ; est-ce bien comme cela que l'on épelle le nom du
3 stade Kipchoge ?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de personnes, approximativement,
6 faisaient partie de cette manifestation ?

7 R. Écoutez, non, je ne peux pas, des milliers. Moi, je ne peux pas véritablement
8 savoir combien de personnes il y avait, mais c'était un... c'était un... une foule
9 importante.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, c'est
11 Kipchoge ; il y a un problème, là.

12 M. GARCIA (interprétation) : Non, non, non, non, il n'y a pas de « I » ; s'il y a ce
13 deuxième « I », c'est peut-être moi qui me suis mal exprimé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est bien K-I-P-C-H-O-G-E.

15 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. Et je vous
16 présente mes excuses, si c'est moi qui ai prononcé le deuxième.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, je vous en prie.

18 M. GARCIA (interprétation) : Nous aimerions pouvoir montrer une vidéo au
19 témoin... enfin, un extrait vidéo.

20 Je vous dirais que cette vidéo que nous allons montrer au témoin ou nous allons
21 montrer au... (*inaudible*) un... un extrait KEN-OTP-0026-4596, EVD-T-OTP-0024. La
22 transcription se trouve dans le classeur n°3, à l'onglet 51. La traduction figure... ou
23 se trouve à l'onglet... classeur 3, onglet 52.

24 Et nous avons un numéro EVD pour la transcription et l'extrait vidéo, également, ou
25 la transcription et la traduction (*se corrige l'interprète*).

26 Alors, j'aimerais, dans un premier temps, montrer l'arrêt sur image ou plutôt l'extrait
27 de 5:15 à 5:24.

28 Pour que la traduction... Bon, je vous dirais pour... que la traduction figure à 00:00:64

1 à 00:68, lignes 97 à 102. Et la transcription qui correspond 00 figure à la... au
2 document 0080-0029, page 0023, lignes 94 à 99.

3 *(Diffusion d'une vidéo)*

4 Je vais vous remonter cela.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Q. Monsieur, vous venez de voir ceci ?

7 R. Je n'ai rien vu du tout.

8 Q. Vous n'avez rien vu du tout ?

9 *(Le greffier s'exécute)*

10 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier *(phon.)*.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Vous voyez maintenant la vidéo ?

13 R. Oui, je vois la... la photo, l'arrêt sur image.

14 M. GARCIA : Donc 5:15 à 5:24, c'est ce que nous allons voir pour cet extrait.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 Q. Premièrement, vous avez vu l'extrait. Maintenant est-ce que vous êtes en mesure
17 de confirmer ou non que c'est quelque chose que vous avez vu ce jour-là à
18 Kapsabet ?

19 R. Oui, oui c'est la même chose.

20 Q. Et pourriez-vous... pourriez-vous nous dire exactement ce que nous avons vu sur
21 cet extrait vidéo, sans oublier la pause des cinq secondes ?

22 R. Eh bien, j'ai vu ce qui a été diffusé.

23 Q. Et pour... est-ce que vous pourriez nous dire ce qui se passe ? Que disent... Que
24 crient ces gens ?

25 R. Ils chantent une chanson traditionnelle. C'est une chanson qui est chantée lors de
26 la cérémonie de la circoncision, normalement. Mais, là, c'était comme la guerre du
27 fait que cet événement... Donc, lorsque les gens chantent ce type de chansons alors
28 qu'il n'y a pas de cérémonies de circoncision, cela signifie que les gens se plaignent.

1 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel
2 pendant une minute ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

4 Huis clos partiel.

5 **(Passage à huis clos partiel à 11 h 23) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, vous dites, pendant le... la cérémonie de circoncision, mais de
10 quelle appartenance ethnique ?

11 R. Des Kalenjin.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Vous nous dites qu'il s'agit d'un chant traditionnel et vous dites que c'est comme
15 la guerre, lorsque les gens chantent cela, lorsqu'ils... lorsque ce n'est pas la période de
16 la circoncision ? J'aimerais que vous expliquiez cela ; qu'est-ce que cela signifie « c'est
17 comme la guerre » ?

18 R. Ces chants sont chantés... Ce sont de... des jeunes qui en parlent. Mais moi je ne
19 peux pas vous parler beaucoup de cela, parce que c'est interdit. Mais ce sont des
20 chants qui sont chantés pendant la circoncision, qui sont chantés par des jeunes,
21 lorsqu'ils sont dans la brousse. Mais les gens ne sont pas censés... cela ailleurs, mais,
22 là, c'étaient des chansons pour inciter les jeunes à être prêts pour la guerre à être
23 prêts à se battre ce jour-là.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Pourquoi est-ce que nous sommes à huis clos partiel,
25 maintenant, quelle en est la raison ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous pouvons
27 poursuivre.

28 Vous avez demandé le huis clos partiel pour un petit moment, non vous avez dit

1 pour une minute, en fait. Alors, est-ce que nous avons passé cette minute.

2 M. GARCIA (interprétation) : Oui, j'avais dit une minute, à cause du sujet, mais le
3 fait est que nous pouvons maintenant repasser à huis clos partiel.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes indiquent que le
5 grésillement de fond est particulièrement pénible et qu'ils n'entendent... ils
6 entendent très mal.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Ah ! Moi, je vais vous dire aussi qu'il y a
8 véritablement un bruit très, très pénible dans les écouteurs.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, moi aussi je peux
10 l'entendre. Bon, je pense que ça doit être un effet larsen. Nous verrons bien.

11 Audience publique.

12 *(Passage en audience publique à 11 h 25)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. GARCIA : (interprétation) :

16 Q. Alors, j'aimerais obtenir une précision à propos de ce chant, ce chant ou cette
17 chanson traditionnelle. Si je vous ai bien compris, c'est quelque chose qui est
18 seulement chanté lors de la cérémonie de circoncision des kalenjin ; c'est ce que vous
19 nous dites ?

20 R. Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais c'était la chanson dans
22 l'extrait, peut-être qu'on pourrait entendre ça à nouveau ? Est-ce que c'était cela le
23 chant ou la chanson traditionnelle ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Oui, c'est une sorte de chant, mais nous pouvons vous
25 la faire... vous le faire entendre à nouveau.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est à cela que vous
28 pensiez lorsque la description de chant est fournie ? Bon, bien sûr, je me rends

1 compte que nous avons entendu un peu plus.

2 M. GARCIA (interprétation) : Oui, mais en fait, c'est le chant qui m'intéresse, c'est ce
3 dont parle le témoin dans sa réponse à la ligne 5 de la page 25. Ils chantaient un
4 chant traditionnel, c'est ce que le témoin a décrit. C'est ainsi qu'il l'a décrit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Ce que vous avez entendu, c'est ce que vous avez écrit (*phon.*) comme chant ?

7 R. Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Voilà ce que j'aimerais savoir : ce chant est-ce qu'il peut être chanté lorsqu'il n'y a
11 pas de cérémonie de circoncision kalenjin ?

12 Et attendez les cinq secondes.

13 R. Oui. Cela peut être chanté lorsque les gens veulent présenter une plainte,
14 lorsqu'ils se plaignent ou lorsqu'ils se préparent à combattre, ou lorsqu'ils
15 revendiquent quelque chose dont ils ont besoin. Donc, ça c'est une façon... ils
16 chantent ils se rallient, se rassemblent, se regroupent parce qu'ainsi cela devient
17 beaucoup plus passionné. Bon, ça c'est une chanson qui est normalement chantée par
18 les hommes qui ont été... qui ont fait l'objet de la circoncision.

19 Q. Et vous nous dites que cela était fait pour inciter les jeunes à faire quelque chose ?

20 R. Oui.

21 Q. Donc, ces gens se préparaient à la guerre. Est-ce que vous pourriez expliquer
22 comment cela était censé inciter les jeunes ?

23 R. En fait, pendant cette journée, il y avait, en quelque sorte, des préparatifs pour
24 demander que les Kikuyu partent du... du territoire des Kalenjin.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, par souci d'équité envers le témoin, nous
26 voyons que le témoin a fourni plusieurs réponses. Regardez la ligne 6 de la page 28,
27 à propos de ce chant, il a dit — et je cite : « Ce chant peut être chanté lorsque l'on
28 envisage des actions collectives ou lorsque les gens se plaignent, ou lorsqu'ils se

1 préparent à faire quelque chose, lorsqu'ils se préparent à se battre ou à revendiquer
2 quelque chose. » Fin de la citation.

3 Alors, maintenant nous présenter cela de façon très commode et résumer cela par le
4 terme « d'incitation », ce n'est pas ainsi qu'il faut résumer ce qu'a dit le témoin.
5 Donc, par souci d'équité envers le témoin, je pense qu'il faudrait quand même
6 reprendre exactement tous les termes fournis par le témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Objection non retenue.

8 Nous allons voir comment la situation va évoluer. Et nous allons voir si M. Garcia...

9 Si à la fin de son interrogatoire principal, M. Garcia n'a pas précisé cela, vous
10 pourrez toujours reprendre ces éléments lors de votre contre interrogatoire. Mais,
11 bon, ce n'est pas tant une chanson c'est un chant ou... enfin, est-ce que cela a une
12 importance ? Est-ce c'est un chant ou une chanson ?

13 M. GARCIA (interprétation) : Je pense que ce qui est important c'est de s'en tenir à ce
14 que l'a dit le témoin. Le témoin a fait référence à une chanson.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais moi, je ne sais pas
16 jusqu'où vous voulez aller en présentant cet argument. Parce que le témoin a utilisé
17 un terme en anglais.

18 M. GARCIA (interprétation) : Je pense que nous pourrions nous mettre d'accord
19 pour dire qu'il s'agit plutôt d'un chant, d'un chant traditionnel. Donc, je ne voudrais
20 surtout pas induire le témoin en erreur à ce sujet.

21 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous dirais, Monsieur le Président, que je suis
22 d'accord avec vous. Il s'agit, en effet, d'un chant. Alors, bien entendu, il y a ce qui a
23 été présenté dans l'extrait vidéo, mais pour ce qui est de la transcription et du
24 compte rendu d'audience, nous sommes tout à fait d'accord avec votre avis,
25 Monsieur le Président.

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. J'aimerais maintenant montrer au témoin un autre extrait vidéo.

28 Donc, il s'agit de... c'est toujours le même extrait de 5:56 à 6:10.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Monsieur le témoin, vous avez entendu ce deuxième extrait, vous l'avez vu et
3 entendu, pourriez-vous nous décrire ce que l'on voit à l'écran ?

4 R. C'est toujours le même chant ? Ils poursuivent toujours ce... toujours... avec le
5 même chant.

6 Q. Et pour le dossier, dites-nous quel est ce chant ?

7 R. Eh bien, c'est le chant de circoncision.

8 Q. Soyons clairs : étiez-vous là lorsque la foule scandait ce chant traditionnel,
9 l'avez-vous vu, y avez-vous assisté ?

10 R. Oui, Monsieur le Président.

11 Q. Et quel a été l'effet sur les personnes sur place, si tant est qu'il y en ait eu un, l'effet
12 de ce chant ?

13 R. Je ne me souviens plus de la question.

14 Q. Y a-t-il... Ce chant scandé a-t-il eu un effet sur les personnes se trouvaient là ?
15 Et n'oubliez pas de ménager une pause.

16 R. Oui. Enfin, c'est un chant qui est censé émouvoir les gens, donc c'est comme un
17 chant chrétien qui vous transcende. C'est fait pour être... c'est fait pour susciter
18 l'émotion.

19 Q. Vous étiez sur place, mais est-ce que cela a suscité l'émotion parmi toutes ces
20 personnes qui scandaient ce chant ?

21 Et n'oubliez pas les cinq secondes.

22 R. Oui, oui, en effet, bien sûr. Ça... ça fait... ça suscite l'émotion.

23 Q. Quel type d'émotion ?

24 R. Les gens deviennent de plus en plus...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

26 R... donc, ils veulent se battre, enfin, ils sont incités au combat.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Une question plus correcte serait de dire « ce chant
28 a-t-il suscité quoi que ce soit en vous ? » Plutôt que de d'essayer de demander au

1 témoin si ce chant a un effet quelconque sur d'autres personnes. Bon, nous avons la
2 vidéo bien sûr, qui est un bon élément de preuve, mais il serait peut-être bon de
3 demander au témoin quelles étaient les manifestations de tout cela. Sinon je pense
4 que l'utilité ne... de cet élément de preuve ne sert pas à grand-chose, car il n'y a
5 aucun fondement.

6 M. GARCIA (interprétation) : Non, le témoin était sur place, il peut dire ce qu'il a vu.
7 Si M^e Khan QC souhaite attaquer la chose sous un autre angle, il aura tout le loisir de
8 le faire lors de son contre-interrogatoire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia,
10 poursuivez votre question et votre série... et vos séries de questions.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Donc, vous dites que « les gens entendaient... devenaient de plus en plus... » mais
13 le mot était inaudible. Devenaient de plus en plus quoi ?

14 R. J'ai dit devenaient de plus en plus (*inaudible*).

15 Q. Et ensuite, vous avez dit qu'ils voulaient de plus en plus se battre ; que
16 vouliez-vous dire ?

17 R. Oui, je voulais dire qu'il y avait des mots en kalenjin qui disent aux gens de se
18 préparer. C'est utilisé pour... pour motiver des gens, pour motiver un groupe de
19 personnes, pour motiver des jeunes, pour les motiver à être forts, pour revendiquer.

20 Q. Et vous dites que cela incite à... à la bataille ; qu'est-ce que cela signifie ?

21 R. C'est... les gens doivent se préparer à tout ce qui va... tout ce qui va leur arriver, là
22 ils revendiquent leurs droits.

23 Q. Donc, pour être forts, pour demander leurs droits ?

24 R. Ils disent « *haki yao, haki yao* », ça veut dire « ils veulent leurs droits ».

25 Q. Oui. Merci, Monsieur le témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais il a utilisé une
27 expression dans une langue inconnue... quelque chose.

28 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

1 Q. Donc, vous avez dit « pour obtenir leurs droits parce qu'ils disent — quelque
2 chose —, c'est leurs droits » ; quel était le mot que vous avez employé ?

3 R. « *Haki yao* », « leurs droits »,

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est le mot en swahili « *haki*
5 *yao* ».

6 R. « *Haki yao* », ce sont les droits.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Veuillez l'épeler sur une feuille de papier, pour qu'on puisse le consigner
9 correctement au... au dossier. Vous pouvez épeler ?

10 R. Je peux épeler, mais je n'ai ni feuille ni papier... ni crayon.

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 C'est fait.

13 Q. Veuillez l'épeler.

14 R. H-A-K-I, plus loin, Y-A-O.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : H-A-K-I Y-A-O. Merci,
16 Monsieur Garcia, allez-y.

17 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais maintenant que l'on passe à l'horodatage
18 7:24. Il s'agit d'un arrêt sur image. Je voudrais le montrer au témoin.

19 Non. Je vais plutôt passer à un autre extrait ; 15:11 à 15:41. Donc, transcription que
20 vous trouverez à 80:00:29, de 309 à 321, traduction que vous trouverez à la...
21 l'onglet 15 du dossier 3... 00:28:29 (*se reprend l'interprète*) à... de... de 3:12 à 3:29.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais que M. l'huissier m'aide à distribuer la
24 transcription et la traduction au témoin.

25 (*L'huissier s'exécute*)

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous pourrions, peut-être, déjà donner au témoin la
27 transcription originale, plutôt que la traduction. Et si les choses importantes qui
28 doivent être expliquées et que, bon, M. Garcia souhaite voir expliquer, eh bien, on

1 pourrait lui donner la traduction, mais je pense que, au vu... au vu de sa langue, il
2 serait quand même plus juste de lui donner ce qui est l'original en swahili et en... ou
3 en kalenjin. Et, ensuite, il peut nous donner, donc, son interprétation. Et nous
4 pourrions ensuite vérifier la véracité de sa traduction par rapport à celle de
5 l'Accusation, parce qu'il y a peut-être quand même que... questions portant sur la
6 traduction. Il serait, donc, bon d'avoir déjà l'opinion du témoin.

7 M. GARCIA (interprétation) : Jusqu'à présent, on a toujours donné les deux en même
8 temps au témoin. Et en demandant, ensuite, au témoin de confirmer si la
9 transcription et la traduction sont correctes. C'est ainsi que nous avons procédé
10 jusqu'à présent.

11 Je pense que la façon de procéder de M^e Khan QC ne fera que retarder les choses, et
12 nous n'avons pas tant de temps que ça. Une note de clarification a été donnée à la
13 Défense à propos de certains... certaines traductions et à propos de certaines
14 transcriptions de mots que l'on trouve. La Défense l'a déjà entendu, a déjà entendu la
15 traduction... la transcription. Donc, je ne vois pas pourquoi ne pas montrer la
16 transcription à... au témoin.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Je ne souhaite pas cacher quoi que ce soit au témoin.
18 De toute façon, l'Accusation doit prouver sa thèse, mais je... il va... on va demander
19 au témoin de confirmer les mots qui ont été prononcés et il a déjà quand même...
20 déjà témoigné à propos de certains mots. Alors, je pense qu'il faudrait quand même
21 avoir l'opinion du témoin quant à l'interprétation de certains mots à partir de la
22 langue d'origine, bien sûr. Et après, si mon éminent contradicteur le veut, il peut lui
23 présenter la traduction du Bureau du Procureur. Mais, là, nous ne sommes pas
24 certains de la traduction, et cette traduction est importante, en ce qui concerne la
25 crédibilité du témoin, sa compréhension du kalenjin, sa compréhension de l'anglais
26 et sa compréhension des mots qui sont prononcés.

27 C'est quand même important, en ce qui concerne... dans la thèse de l'Accusation
28 concernant ce témoin. Et je pense qu'il... je pense que les mots qui ont été prononcés

1 sont importants dans l'original.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais je vois que
3 M^e Khan QC est assez inquiet. Il est vrai que les témoins n'ont pas tous la même
4 capacité. Ils ne sont pas tous en mesure d'entendre l'audio et de passer directement à
5 la traduction dans une... en anglais de ce qu'ils ont entendu sur la bande audio.
6 Certains témoins ont une bonne connaissance et peuvent le faire, d'autres ne sont...
7 d'autres pas. Ça a marché avec certains témoins ; ça ne signifie pas que ça marchera
8 avec tous les témoins.

9 Y a-t-il une raison bien précise pour laquelle vous voulez procéder de la sorte ? Il est
10 vrai que c'est votre interrogatoire principal, vous pouvez faire ce que... ce qu'il vous
11 plaît, mais la Défense a... semble indiquer qu'en présentant la traduction, vos
12 questions seront trop directrices. Enfin, cela équivaldra à des questions directrices,
13 puisque vous imposez une traduction.

14 M. GARCIA (interprétation) : Je ne suis pas bien exprimé (*phon.*), mais je veux que le
15 témoin écoute ce qui est dit, ait la transcription sous les yeux, dise ensuite à... aux
16 juges si la transcription est correcte. S'il y a des corrections à apporter, il le fera,
17 puisqu'il a une feuille de papier, et il pourra écouter... il pourra écrire les mots qu'il
18 a entendus, lui. Et ensuite, nous aider avec la traduction dans un... dans une
19 deuxième étape.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

21 Eh bien, suivons votre procédure. C'est à peu près ce que M^e Khan QC vous
22 proposait.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, je n'ai pas été clair. Non. Je considère qu'il ne
24 faut pas donner au témoin la traduction, pas tout de suite.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais c'est justement ce que
26 nous allons faire.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, il faut... il va... il va... il va vouloir montrer au
28 témoin la bande audio originale avec la traduction sous les yeux en anglais.

1 M. GARCIA (interprétation) : Je ne veux pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Garcia, allez-y.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Donc, horodatage 15:11 à 15:41. Veuillez regarder, Monsieur le témoin. Donc, c'est
5 un extrait que vous allez voir, un extrait vidéo. Et il y a une traduction qui existe.

6 M. l'huissier va vous aider à trouver la bonne page, 0080-0021, classeur 3, onglet 51.

7 Donc, page 0039, pouvons-nous l'avoir, s'il vous plaît, pour le témoin — page 0039 ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez dit « 0021 » ?

9 M. GARCIA (interprétation) : Non, c'est 0080-0029. Et la page est la page 0039,
10 lignes 309 à 324. Et donc l'horodatage 15:11 à 15:41.

11 Q. Vous le voyez, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui.

13 Q. Don, ligne 309 à la ligne 324.

14 Monsieur le témoin, je vais, donc, vous montrer un... Je vais vous montrer un extrait
15 donc et je vais vous demander de bien vous pencher sur les lignes 313, 314, 321, pour
16 nous dire si la transcription est correcte ou non.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 Si vous le voulez, nous pouvons vous le montrer à nouveau.

19 R. S'il vous plaît.

20 Q. Allons-y.

21 Je pense que le micro ne marchait pas. *(Fin de l'intervention non interprétée)*

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Interprétation impossible.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On a un arrêt sur image ;
24 est-ce une femme que l'on voit à l'écran ?

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Il y a une personne en rouge, une personne en bleu.
26 Ces deux personnes sont très intéressantes, quant à l'observation que vous venez de
27 faire.

28 M. GARCIA (interprétation) : Oui, ça ressemble à des femmes, on peut demander au

- 1 témoin, si ça vous intéresse.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous l'avons tous vu, de
- 3 toute façon.
- 4 Je pense que j'ai vu la même chose que vous.
- 5 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je pense qu'on a tous vu la même chose.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le témoin n'a pas
- 7 besoin de le confirmer. On peut... On l'a tous vu, on le gardera en tête.
- 8 M. GARCIA (interprétation) : Très bien. Donc, je vais à nouveau montrer cet extrait
- 9 vidéo.
- 10 Q. Monsieur le témoin, veuillez regarder.
- 11 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 12 Monsieur le témoin, vous avez pu le voir et l'entendre deux fois. J'aimerais attirer
- 13 votre attention sur les lignes 3:13 et 3:14. La transcription est-elle correcte ? Sont-ce
- 14 bien les mots prononcés ?
- 15 R. Non, c'est différent de ce que j'entends. Moi, je ne comprends pas cette langue.
- 16 C'est du kalenjin, mais on n'entend pas bien.
- 17 Q. Quelle est la langue parlée ?
- 18 R. Je ne sais pas. On dirait de rungun (*phon.*) ou du murian (*phon.*).
- 19 Q. Oui, mais la personne que l'on entend parler à la fin, en quoi parle-t-il ?
- 20 R. Il parle en nandi.
- 21 Q. Donc, ça, c'est une sous-tribu du kalenjin, même langue ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Est-ce que vous comprenez bien le nandi ?
- 24 R. Oui, je le comprends bien, Monsieur le Président.
- 25 Q. Pourriez-vous nous écrire sur papier ce qui est dit ? Cette personne prend la
- 26 parole à deux reprises. Nous allons commencer par les premières paroles
- 27 prononcées. On peut l'écouter à nouveau, si vous le voulez.
- 28 R. Très bien.

1 (Diffusion d'une vidéo)

2 (Le témoin s'exécute)

3 Q. Pour vous aider, sachez que nous allons vous montrer cet extrait vidéo encore
4 une fois, pour que vous entendiez à nouveau les mots prononcés à la ligne 313 et
5 314 ?

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Désolé d'être à nouveau debout.

7 Si j'ai bien compris, le témoin a dit « je ne sais pas, je ne comprends pas. Je ne
8 comprends pas la langue parlée. »

9 Alors, que dit le témoin ? Il ne comprend pas la langue que l'on entend sur l'extrait
10 vidéo ou est-ce qu'il dit qu'il ne comprend pas ce qui est écrit sur la transcription et
11 cette langue-là ?

12 Avant d'aller plus loin, ce serait bon de clarifier cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, M. Garcia. J'ai
14 l'impression d'avoir compris ce que voulait dire le témoin.

15 M. GARCIA (interprétation) : Le témoin ne comprend pas ce qui est écrit, c'est ça
16 qu'il voulait dire. Je peux déjà le dire aux juges.

17 Q. Vous dites qu'il y a des mots que vous ne comprenez pas « *kimoryoni* ». Est-ce...
18 sont-ce ces mots que vous ne comprenez pas ou est-ce la vidéo que vous ne
19 comprenez pas ?

20 R. Je comprends ce qui est dit à l'écran, mais je ne... n'arrive pas à comprendre ce qui
21 est écrit et c'est une autre langue, ici, qui est écrite.

22 Q. Donc, vous... il y a certains mots sur la transcription que vous ne comprenez
23 pas ? C'est cela ?

24 R. Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Y a-t-il des mots sur la transcription que vous comprenez en revanche ?

27 R. Le mot « *mutyo* » je le comprends, deuxième ligne... ligne 313, je comprends le...
28 les mots certains en tout cas. « *Neindoitayen* », je ne comprends pas, « *ongen* » je

1 comprends, mais ce n'est pas très clair, ce qui est écrit, ce qui est censé être dit.

2 Q. Donc vous avez du mal à lire les mots qui sont sur le... la transcription ?

3 R. Oui, je ne pense pas que c'est notre langue ; c'est autre chose.

4 Q. D'après vous, c'est autre chose. Très bien. Mais vous comprenez ce qui est dit,
5 lorsque c'est parlé, à l'écran. Lorsque vous écoutez l'orateur, dans la vidéo, vous
6 comprenez ses propos ?

7 R. Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia,
9 demandons donc au témoin d'écouter chaque extrait, l'un après l'ordre, et il va nous
10 dire ce qu'il comprend. Donc, il va nous dire ce qu'il comprend à partir de ce qu'il
11 entend. Vous pouvez faire ça ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je pense qu'il va y avoir beaucoup de
13 contre-interrogatoires sur ce point, mais pour éviter tout souci ultérieur, au cours des
14 clarifications, le témoin peut donner les mots qu'il a entendus et les mots qui sont...
15 qu'il n'a pas compris, on pourrait...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : ...Vous dites qu'il a
17 commencé à faire cet exercice ? Eh bien, continuons... continuons ; déjà, les mots
18 seront au compte rendu et puis, après on passera à autre chose. Mais c'est fort... il...
19 vous avez combien d'extraits vidéo en tête ? Parce que c'est très long, quand même.

20 M. GARCIA (interprétation) : J'ai choisi cette façon de procéder parce que ce... le
21 témoin a certaines réserves à propos de la traduction, uniquement sur ces... sur ces
22 deux extraits. C'est pour cela que nous voulions nous livrer à cet exercice avec lui en
23 prétoire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous parlez de toute la
25 transcription pour tout le reste ? Pour tout le reste, il n'y a pas eu de soucis.

26 M. GARCIA (interprétation) : Oui, et là, au cours des séances de clarification, nous
27 avons passé en revue la totalité du... de la vidéo et du... de la transcription avec le
28 témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

2 M. GARCIA (interprétation) : Donc, les seuls problèmes sont les lignes dont nous
3 avons parlé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 M. GARCIA (interprétation) : Oui, c'est assez fastidieux, donc, nous n'avons pas
6 l'intention de faire cela à chaque fois.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Si nous pouvions exactement savoir à quoi il fait
8 référence.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On verra plus tard,
10 Monsieur Garcia, allez-y.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 M. GARCIA :

13 Q. Vous avez entendu les premiers propos prononcés par cette personne ; avez-vous
14 pu les écrire ?

15 R. Oui. J'ai peut-être raté certains mots, mais j'ai cru comprendre ce qu'il a dit.

16 Q. Mais quel est le problème à la ligne... aux lignes 313 et 314 ? Où est le problème ?

17 R. À la ligne 313, ça commence à 311, jusqu'à 313, et puis il dit *(fin de l'intervention*
18 *non interprétée)*

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Mots prononcés en langue étrangère

20 R. Et c'est ça que je ne comprends pas.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Quels sont les mots que vous ne comprenez pas ?

23 R. Ce qu'il... enfin, c'est... c'est différent ce que je vois, par rapport à ce qui est
24 chanté.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, posez des
26 questions directives, s'il vous plaît.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Donc, à 313, « *ongen* » est-ce un mot correct ?

1 R. Oui, « *ongen* », oui ; je ne sais pas si c'est ce qu'il a vraiment dit.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je soulève une objection.

3 Non, et j'ai une bonne raison pour cette objection. Nous, nous devons être prévenus

4 à l'avance. Or, dans les notes de récolement, bon, l'Accusation a demandé... a fait...

5 a demandé quelque chose et ça lui a été... et il a été autorisé et donc, il donne des

6 mots en kalenjin qui ne « sont » pas une langue officielle de la Cour. Enfin, je

7 m'assois puisque je vois M. Garcia debout. Non, je me relève, maintenant, merci.

8 Ce n'est pas une langue officielle de la Cour ; il n'y a pas le moindre effort qui a été

9 fait pour... pour traduire ces termes. Tout ce que je peux voir, c'est que cela est

10 différent de... par rapport aux documents qui nous ont été communiqués par le

11 Bureau du Procureur.

12 Nous, nous avons... nous nous sommes préparés sur la base de ces documents. La

13 veille de la déposition, on nous donne des notes de récolement avec une

14 transcription en nandi, d'après le témoin, mais le Procureur n'a pas traduit cela, et ce

15 que nous disons, c'est que si le Procureur n'est pas en mesure de nous communiquer

16 un changement de récit et puis, d'un coup de baguette magique, comme un... un

17 lapin qui sort d'un... d'un chapeau, on nous donne un document pour la première

18 fois.

19 S'ils avaient été diligents, ils auraient fourni une traduction anglaise à la Défense et

20 là, nous aurions été sur un pied d'égalité. Voilà. Et cela ne devrait pas être autorisé,

21 de ce fait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce que M. Garcia est en

23 train de faire, c'est qu'il essaie de reconnaître les mots que le témoin dit ne pas

24 comprendre dans la transcription ; c'est bien cela ?

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, non, non, non. Il y a des documents qui ont été

26 communiqués à la Défense ; nous, nous sommes préparés sur la base de ces

27 documents et maintenant, il nous fournit d'autres documents parce que, pendant le

28 récolement, il s'est rendu compte que le témoin donnait un récit différent des faits

1 par rapport à la transcription du Bureau du Procureur. Donc, maintenant, nous
2 n'avons pas de traduction anglaise et ce qu'essaie de faire mon contradicteur, c'est de
3 tendre une embuscade à la Défense, en quelque sorte, de présenter une nouvelle
4 version de la traduction pour une... pour la... pour la première fois. Nous, ce que
5 nous disons, c'est que cela ne devrait pas être autorisé ; tout simplement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien eh bien, écoutez,
7 vous pourrez présenter des arguments à ce sujet, mais pour le moment, nous allons
8 poursuivre et demander à M. Garcia d'identifier les termes ou les mots que le
9 témoin dit ne pas comprendre dans la transcription.

10 M. GARCIA (interprétation) : Je dirai juste au conseil de la Défense qu'à la page 6, à
11 la page 6 du document de préparation, vous avez quelque chose qui correspond à la
12 ligne 513. Le témoin a dit qu'il était en mesure de deviner ou d'interpréter ce qui était
13 dit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, nous n'allons pas
15 continuer à ergoter. Monsieur Garcia, je vous en prie.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Premier terme O-N-G-N (*phon.*) et ensuite, nous avons « *morion katoy* ». Est-ce que
18 ces termes sont exacts ?

19 R. Non. Non d'après moi, ce qui est dit, c'est... (*fin de l'intervention non interprétée*).

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Interprétation (*phon.*) dans une langue que
21 l'interprète ne comprend pas.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Qu'est-ce que cela signifie ? Quelle est la traduction de ce que vous venez de
24 dire ?

25 R. Eh bien, écoutez, permettez-moi de traduire directement : peut-être que certains
26 diront le contraire mais il dit « *katepen* » (*phon.*) puis, il dit « *mutyo kinam kalamit eh*
27 *ongen morion* ». Enfin, voilà ce qu'il dit : « *morion Katoy kanyin eh* ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, quel texte

1 est-ce que vous consultez ?

2 M. GARCIA (interprétation) : Page 0039 du document KEN-OTP-0080-0039 (*phon.*)
3 les lignes dont le témoin parle sont les lignes 313 à 314, puis...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : ...Écoutez, vous avez
5 commencé par parler du... des mots qui figurent à la ligne 311, O-N-G-N (*phon.*).
6 Ensuite vous avez le mot O-M-O-I-N (*phon.*) puis... non M-O-R-I-O-N, puis vous
7 avez un autre mot qui est K-A-T-O-Y, puis ensuite, un autre mot K-AN-Y-I-N et
8 puis, le mot suivant est E-H.

9 M. GARCIA (interprétation) : Voilà ce que je propose de faire : je vais diffuser
10 chacun de ces... de ces extraits pour que le témoin puisse suivre et ensuite, je lui
11 demanderais, au témoin d'écrire tout ce qu'il a entendu, d'écrire tous les autres mots
12 qu'il a entendus et nous verrons si les termes, si les mots en question sont exacts.

13 Bon, je sais que c'est un petit peu fastidieux de faire cela pour tous ces termes, mais
14 voilà, je pense que c'est ce que nous pouvons faire.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, alors moi je dirais que moi, je
16 n'ai pas entendu certains termes.

17 Moi, je ne parle pas la langue en question ; je ne parle pas le nandi, mais moi je vous
18 dirais que le mot *Nyeri*, je ne l'ai pas entendu.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, écoutez, nous
20 allons voir ce qui va ressortir de cet exercice.

21 Maître Kigen-Katwa vous ne... nous ne vous avons pas entendu, encore.

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je demande ce qui suit : c'est le témoin de
23 M^e Buisman, c'est elle qui lui posera des questions, mais ce que je vous dis, c'est qu'il
24 va falloir être très circonspect, parce que, pour ce qui est des lignes 511 à 513.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous parlez des lignes et
26 non du paragraphe.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Les... Les lignes.

28 Ce n'est pas exact qui a été dit. Vous savez, il y a différentes variantes de kalenjin et

1 il faut dire, par souci d'équité, Monsieur le Président qu'outre le fait que je n'ai pas
2 entendu le mot *Nyeri*, la teneur qui nous a été fournie à la page 6 dans la note de
3 récolement du Procureur est une traduction assez fidèle de ce qui est dit.
4 Mais une fois de plus le mot *Nyeri*, je ne l'ai pas entendu. Ça ne signifie pas qu'il ne
5 figure pas et peut-être qu'il a été prononcé de façon différente.
6 Vous avez suggéré à mon estimé confrère, M. Garcia, de reprendre tous les mots de
7 la ligne 311, en prenant le premier O-N-G-E-N, mais le problème, Monsieur le
8 Président, est que la façon dont les mots, dont la phrase est structurée, n'est pas celle
9 que nous avons pour la ligne 311.
10 Donc, il sera assez difficile au témoin de dire ce que l'orateur dit puisque ce n'est...
11 cela ne correspond pas... la structure... l'ordre des mots ne correspond pas à ce que
12 nous avons sur la... sur la page, à la ligne 311.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous nous dites que ce que
14 dit le... la personne sur la... à la vidéo n'est pas repris fidèlement dans la
15 transcription ? C'est ce que vous êtes en train de nous dire ?
16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce que vous vous dites
18 donc ? Mais est-ce que ce n'est pas ce que le témoin était en train de dire aussi ?
19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, mais ce que j'essaie de vous dire, c'est que
20 si nous demandons au témoin de reprendre chacun des mots de la ligne 311, cela
21 ne... cela nous sera pas d'une grande utilité parce que ce que l'orateur dit, il ne le dit
22 pas dans le même ordre que ce qui figure à la ligne 311 et là, je pense à l'ordre des
23 mots lignes... de la ligne 311 à la ligne 315, alors que mon estimé confrère,
24 M. Garcia, a suggéré que l'on pourrait procéder mot par mot pour résoudre le
25 problème.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
27 Bon, c'est, en fait, ce que j'allais faire. Moi, je me... Je proposais que nous analysions
28 la chose comme cela.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Regardez la ligne 311 ; voyez ce qui est écrit : « *ongen morion* ».

3 Nous allons vous diffuser un tout petit extrait où vous aurez juste cette phrase.

4 Écrivez sur le papier que vous avez les mots que vous utilisez... que vous entendez.

5 Ensuite, nous verrons quel est le problème.

6 (*Diffusion d'une vidéo*)

7 Est-ce que vous avez entendu les mots de ce premier extrait ?

8 R. Vous pourriez me faire entendre cela à nouveau ?

9 (*Diffusion d'une vidéo*)

10 Q. Est-ce que vous avez pu écrire les mots que vous avez entendus ?

11 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Peut-être que cela serait utile, Monsieur le
12 Président, si je pouvais lire les mots et voir si le témoin peut les confirmer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, est-ce que cela vous
14 pose un problème M. Garcia ?

15 M. GARCIA (interprétation) : Absolument pas, aucun problème.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, Maître Katwa.

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Le premier mot est « K-I-K-I », donc
18 « K-I-K-I-O-N ».

19 Ensuite deuxième mot : « K-I-M-A-R-O-Y-K ». « K-I-M-A-R-O-Y-K », pour le
20 deuxième mot.

21 Puis « K-O-T-O-O-C-H ».

22 Puis « K-A-A ».

23 Ensuite « M-Y-E-M-I », ou « N-Y-E-R-I » (*phon.*).

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. Voilà ce que M^e Kigen-Katwa a compris. Est-ce que vous avez compris ? Est-ce
26 que vous avez compris les mêmes mots ? Si cela n'est pas le cas, dites-nous où réside
27 la différence.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons rediffuser

1 l'extrait à nouveau.

2 *(Diffusion d'une vidéo)*

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, je m'adresse à vous : est-ce que les mots que vous avez
5 entendus sont les mêmes que ceux que Me Kigen-Katwa nous a donnés ou ils sont
6 différents ?

7 R. Oui, il dit « *kirion* » (*phon.*) « *kimaroi* » (*phon.*)... « *kimaroi kwi* » (*phon.*), il le dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Ne regardez pas, M^e Kigen-Katwa, Monsieur le témoin, M^e Kigen-Katwa essaie
10 tout simplement de nous aider.

11 Bon, il a présenté une suggestion, des mots qu'il a entendus, d'après lui. La question
12 consiste à savoir si vous êtes d'accord avec la suggestion qu'il a présentée. Et il s'agit
13 de ce que chante la personne à la... sur la vidéo. Est-ce que les mots qu'il prononce
14 sont prononcés dans l'ordre qui nous a été donné ? Est-ce que les mots sont
15 prononcés comme le pense M^e Kigen et dans l'ordre qu'il a donné ? Est-ce que vous
16 êtes d'accord avec M^e Kigen-Katwa à propos de ce que dit l'homme sur cette vidéo ?

17 R. Oui, oui. L'homme de la vidéo... Moi, je peux écrire les mots qu'il est en train de
18 dire. Bon, c'est la même langue... enfin, c'est une langue que je comprends. Donc, je
19 peux entendre de suite.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

21 Monsieur Garcia, vous voulez écouter cela à nouveau ?

22 Q. Donc, d'accord et écrivez les mots que vous entendez.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 R. Oui.

26 M. GARCIA (interprétation) : Peut-être que nous pourrions mettre cela sur le
27 rétroprojecteur, bon, c'est confidentiel bien entendu, mais ainsi tout le monde pourra
28 voir cela sur les écrans.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : En attendant que cela ne soit fait, je vais me
2 corriger. Le dernier mot est « *kanyi* » : K-A-N-Y-I. C'est la même chose que ce...
3 comprend mon client qui comprend le... la langue : K-A-N-Y-I, par opposition à N-
4 Y-E-R-I.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, voyons ce que va
6 nous dire le témoin. Nous allons voir si ce mot figurera dans sa transcription. Je ne
7 sais pas, c'est peut-être une question d'inflexion.

8 M. GARCIA (interprétation) : C'est confidentiel, donc seulement pour les gens qui
9 sont présents dans le prétoire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je pense
11 que c'est... je suppose que cette phrase est d'une importance capitale. Vous vous
12 rendez compte combien de temps nous avons passé à essayer de comprendre la
13 phrase.

14 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je pense qu'elle a son importance, la première, la
15 deuxième, et la troisième ligne. Et cela a son importance par rapport à quelque
16 chose, par rapport à une correction du compte rendu d'audience.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Vous savez, juste... Je voudrais juste dire qu'il est
18 très difficile de corriger par le truchement d'un témoin une pièce de l'Accusation.
19 Nous ne savons pas quelles sont les langues parlées par le témoin. Nous ne savons
20 pas quelles sont ses qualifications. Nous ne savons pas... nous ne savons pas si le
21 témoin ou... est une personne compétente pour corriger une traduction officielle du
22 Bureau du Procureur. Bon, je n'en dirais pas davantage.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Si vous souhaitez voir ce qui figure sur le
24 rétroprojecteur, je vous demanderai d'appuyer sur la touche « Docu Cam ».

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Donc, le premier terme est K-I-K-I-O-N ; deuxième mot : K-I-M-A-R-I-O-K.
27 Troisième mot : K-O-T-O-C-H ; quatrième mot, « *kanyi* » : K-A-N-Y-I ; et le cinquième
28 est « *Nyeri* » : N-Y-E-R-I ; est-ce bien cela, Monsieur le témoin ?

1 R. Le deuxième mot est K-I-M-A-R-I-O-K.

2 Q. Merci.

3 Est-ce que vous pouvez traduire cela pour nous ? Qu'est-ce que cette personne dit ?

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bon, je ne souhaiterais surtout pas trop
5 interrompre le témoin, mais avant qu'il ne réponde, je souhaiterais vous dire que
6 nous pensons que le dernier mot est K-A-N-Y-I, et que le terme ou le mot N-Y-E-R-I,
7 n'est pas présent, ne... n'est... n'est... ne figure pas dans ce qui est dit, et cela est
8 étayé par le compte rendu d'audience qui est déjà une pièce — lignes 311 et 313.

9 M. GARCIA (interprétation) : C'est la deuxième fois que le conseil de la Défense
10 nous le dit, mais je m'adresse au témoin maintenant.

11 Q. Comment traduisez-vous ceci, Monsieur, que comprenez-vous de ce... de ces
12 mots?

13 R. « *Kikion* », ça veut dire chasser. « *Kimariok* », c'est les Kikuyu. « *Tukoa yom*
14 *Nyeri* » (*phon.*), c'est « rentrer chez soi ». Mais moi, je comprends directement ce qui
15 est chanté, alors peut-être que la façon dont cela est indiqué dans la traduction ou
16 transcription, c'est différent ; moi, je n'étais pas présent lorsque cela a été écrit.

17 Q. Je vous comprends tout à fait, mais comment est-ce que vous, vous traduisez
18 cela ?

19 R. Ce que... comment je le traduis : cette personne est en train de dire que les Kikuyu
20 devraient être chassés jusqu'à *Nyeri* et qu'ils doivent rentrer chez eux jusqu'à *Nyeri*.
21 Voilà, voilà comment je comprends ce qui est chanté dans ma langue.

22 Q. Et vous avez dit que cela était chanté en quelle langue ?

23 R. En nandi, mais je suis nandi.

24 Q. Le premier mot « *kikion* », qu'est-ce que cela signifie ?

25 R. Ça veut dire « chasser », chasser quelqu'un.

26 Q. Et « *kimariok* », qu'est-ce que cela signifie ?

27 R. Ça, c'est un terme pour désigner les Kikuyu ; ça veut dire Kikuyu.

28 Q. Le troisième mot « *kotoch* », qu'est-ce que cela veut dire ?

1 R. *Kotoch*, ça veut dire « aller », aller quelque part.

2 Q. Et « *kanyi* »

3 R. « Chez soi », « maison ».

4 Q. Et puis nous avons « *Nyeri* », évidemment ?

5 R. Oui. Mais s'il y a une traduction différente, je peux l'accepter, mais je... j'entends la
6 façon dont le chant est chanté, et c'est ainsi que je comprends ce qui est chanté.

7 Q. Et qui s'exprimait, vous connaissez la voix ?

8 R. Je connais la voix, mais je ne sais pas qui c'est.

9 Q. J'aimerais vous demander d'écouter le deuxième extrait, lignes 313 et 314. Nous
10 allons nous livrer au même exercice. Nous allons vous faire entendre cela une ou
11 deux fois, et écoutez et rédigez les mots que vous entendez.

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Le témoin a dit que le premier mot est « *ki* »...
13 le premier mot « *kikion* », il faudrait savoir si c'est un mot qui est exprimé... il est au
14 passé par opposition au futur, au présent de l'indicatif.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous prenons bonne note
16 de votre observation.

17 Maître Kigen-Katwa, j'ai remarqué que vous vous êtes levé, vous avez interrompu,
18 bon, il vous appartiendra de décider si vous souhaitez vous procéder au contre-
19 interrogatoire de ce témoin, parce que je pense qu'il faut quand même être logique
20 avec nous-mêmes.

21 Monsieur Garcia, je vous en prie.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Écoutez cet extrait, Monsieur le témoin.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Nous allons vous le faire entendre une deuxième fois.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 Vous voulez l'écouter une autre fois où est-ce que cela vous suffit ?

28 R. Non, non cela me suffit (*phon.*)... à nouveau.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, est-ce que
3 nous savons à quelle date ou quand est-ce que cette manifestation a eu lieu ? Vous
4 avez déjà posé cette question au témoin ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle est la date ?

7 M. GARCIA (interprétation) : Je pense que c'est le 3 janvier 2008, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, vous souhaitez écouter à nouveau l'extrait ?

12 R. Oui... non, j'ai déjà pris les mots... *(fin de l'intervention non interprétée)*.

13 Q. Je vais demander l'aide de M. l'huissier pour que cela soit placé sur le
14 rétroprojecteur.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 Donc, voilà ce que vous avez écrit.

17 R. Non. Non, je peux vous dire ce qui est dit... modifier, modifier ce que j'ai écrit.

18 Q. Monsieur donc le premier mot est W-U-I.

19 Puis, je pense qu'il s'agit d'un N-U-T-Y-O.

20 Ensuite, S-I-N-O-N ?

21 R. S-I-N-A-M.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Excusez-moi, excusez-moi.

23 Q. Monsieur, quel est le deuxième mot, Monsieur le témoin ?

24 R. M-U-T-Y-O.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M-U-T-Y-O, bien.

26 Q. Et le troisième mot, c'est S-I-N-A-M.

27 R. Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

- 1 M. GARCIA (interprétation) :
- 2 Q. Le quatrième mot est K-A-L-A ? Est-ce qu'il s'agit d'un « W », ensuite W-I-T ?
- 3 R. K-A-L-A-M-I-T.
- 4 Q. Est-ce que vous pouvez épeler les autres mots que nous avons ?
- 5 R. Ensuite, S-I-O-O-N.
- 6 Q. Et le mot d'après ?
- 7 R. S... K-I-M-A-R-I-O-K.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pause... n'oubliez pas les
- 9 pauses.
- 10 Q. Avez-vous dit : S-O-O-N ou S-I-O-O-N ?
- 11 R. S-I-O-O-N.
- 12 M. GARCIA (interprétation) :
- 13 Q. Le mot suivant ?
- 14 R. K-O-T-O-C-H.
- 15 Q. Et ensuite, je vois G-A-A, puis *Nyeri* — N-Y-E-R-I, puis K-I-M-A, est-ce qu'il s'agit
- 16 d'un « R », donc « R-I-O... ?
- 17 R. Oui. R-I-O-K-I.
- 18 Q. Qu'est-ce que cela signifie ? Ou est-ce que vous pouvez épeler le mot après...
- 19 après *kimarioki* ?
- 20 R. I-N-A-A-D-O.
- 21 Q. Le mot suivant, c'est K-O.
- 22 Et ensuite le mot suivant, est-ce que vous pouvez l'épeler ?
- 23 R. *Ndoytae* (*phon.*). Je pourrais demander à M^e Kigen-Katwa?
- 24 Q. Essayez d'épeler ce mot vous-même, N-E-I-N-D-O-I-T-A-E-O ou « R ». Je ne sais
- 25 pas, c'est un « E » ou un « R », à la fin ?
- 26 R. N-E-I-N-D-O-T-A-E.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 28 Q. Vous pourriez prononcer cela lentement.

1 R. *Ndoitae* (phon.).

2 Q. Ça a l'air d'être N-E-I-N-T-O-T-A-E, « *neintotae* » avez-vous dit, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. C'est un « D » ou un « T » ?

5 R. *Ndoitae* (phon.).

6 Q. Ah ! C'est un « D », alors N-E-I-N-D-O-I-T-A-E, c'est cela ?

7 R. Oui.

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 Q. Le dernier... le mot suivant, c'est K-O.

10 Puis ensuite, un autre mot W-E.

11 Et ensuite, c'est bien R-T-O ?

12 R. Oui.

13 Q. Puis N-A.

14 Et puis le dernier mot O-O.

15 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce que cela signifie ? Ce signifie cette
16 phrase ?

17 R. Je vais le dire... je vais le dire lentement. Alors il demande aux Kikuyu d'aller vers
18 les hauts, vers les hauteurs, à Nyeri, de rentrer chez eux à Nyeri dans les hauteurs et
19 la personne qui doit diriger tout cela, c'est le grand homme ; vous savez.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, nous
21 allons lever l'audience, maintenant. Vous ne pouvez plus poser de questions
22 maintenant, vous pourrez tout à fait demander des précisions à propos de ce qu'il a
23 dit lorsque nous reprenons... lorsque nous reprendrons l'audience.

24 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, nous allons lever
26 l'audience et nous reprendrons à 14 h 30.

27 Et je souhaiterais que l'on accompagne le témoin hors du prétoire.

28 Non, non une seconde, une seconde. Huis clos, je vous prie, avant, c'est la procédure

1 habituelle.

2 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 31) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes maintenant à huis clos,
4 Monsieur le Président.

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 12 h 31)*

9 **(L'audience à huis clos est reprise à 14 h 40) Reclassifié en audience publique*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Donc, nous avons dispensé le témoin qui est à la barre, pour le moment, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

23 Bien, nous allons nous en... nous en tenir là pour aujourd'hui.

24 Nous nous retrouverons demain, à 9 h 30.

25 Maître Nderitu, vous vous levez ?

26 M^e NDERITU (interprétation) : Oui. Monsieur le Président, j'ai une requête à
27 présenter au sujet de ma dispense de suivre la procédure à partir de demain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous demandez à être

- 1 dispensé ?
- 2 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, effectivement, je demande à être dispensé. Je
- 3 voudrais expliquer les raisons et les circonstances de cette requête.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pouvez
- 5 déposer une écriture à ce sujet ?
- 6 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, bien sûr.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 8 Nous levons la séance.
- 9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 16 h 22*)
- 11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 12 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 13 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
- 14 avec ses expurgations est rendue publique.